

ATTESTATION DE GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE ET DOMMAGES

La Société soussignée atteste que le Constructeur désigné à la présente attestation bénéficie des garanties mentionnées ci-après, dans les conditions exposées au contrat d'assurance, ces garanties étant gérées par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 128 RUE LA BOETIE 75378 PARIS CEDEX 08, sous le numéro «1910 »

La société : MAISONS REVOLUTION SAS
Dont le siège social est : 1 BIS IMPASSE DES IRIS

Numéro RCS : 42340 VEAUCHE
Contrat N° : 402537765
1910

a souscrit auprès de la société d'assurances C.A.M.C.A. SA les garanties suivantes dans le cadre de son activité de constructeur de maisons individuelles au sens de l'article L 231-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ou d'intervenant dans le cadre d'une opération de contrat de vente en l'état futur d'achèvement établi en conformité avec les dispositions des articles L.261-1 et suivants, et R.261-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation strictement limité à la construction de maison individuelle :

RESPONSABILITE CIVILE "EXPLOITATION"
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE APRES TRAVAUX
RESPONSABILITE DECENNALE, garantie obligatoire délivrée en conformité avec les dispositions de l'article L. 241-1 du code des assurances selon la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.
DOMMAGES à L'OUVRAGE pour le compte de ses clients.
DOMMAGES EN COURS DE CHANTIER (limité exclusivement au chantier France Métropolitaine).

Les garanties sont délivrées pour chacune des constructions de l'entreprise assurée, et matérialisée par une attestation établie aux références du chantier et comportant le nom de l'acquéreur.

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des clauses, conditions, et limites du contrat auquel elle se réfère, et qu'elle ne saurait modifier.

Fait à PARIS, le 03 janvier 2012

Pour la CAMCA ASSURANCE SA

